* Les fiches de renseignements données en début d’année doivent être complétées avec le plus grand soin et impérativement retournées à l’école.
* Sorties scolaires : les parents sont tenus informés de toute sortie à l’extérieur de l’école et doivent signer une autorisation de sortie. Sans cette autorisation, dûment complétée et signée, l’élève ne peut participer à la sortie.

1. SUIVI DES ELEVES

* Les parents sont invités à suivre régulièrement le travail de leurs enfants. Pour cela, il est important que les cahiers, contrôles, livrets de compétences, mot ou fiche d’informations soient signés lorsque c’est demandé.
* Pour tout ce qui concerne le suivi et le travail des enfants sur temps scolaire, le premier interlocuteur reste l’enseignant de la classe. Les parents peuvent solliciter un rendez-vous par le biais d’un mot dans le cahier.
* Sur demande de l’enseignant ou des parents, le Chef d’Etablissement peut-être présent lors du rendez-vous.
* Une enseignante spécialisée (ASH) est présente sur l’école 3 jours par semaine pour le suivi et l’accompagnement des élèves en difficultés.
* L’accord écrit des parents est nécessaire pour la prise en charge en ASH.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-

Inscrire un enfant à l’Ecole Sainte Marie implique une relation de confiance réciproque entre l’école et la famille, et l’acceptation du présent contrat.

Le présent règlement n’est pas exhaustif dans son contenu. Certains points spécifiques peuvent ne pas y figurer ; pour autant, chaque situation particulière est étudiée et laissée à l’appréciation de l’équipe enseignante et du Chef d’Etablissement.

**Les familles doivent se conformer aux décisions prises par l’école, si ce n’est pas le cas, l’enfant ne sera pas ré inscrit l’année suivante.**

Pour aider les enfants à grandir, il est primordial que tous les éducateurs (parents, enseignants) parlent d’une même voix.

Merci à chacun de tenir compte des différents points de ce contrat et de contribuer ainsi au bien-être des enfants et à la bonne marche de l’école.

****

CONTRAT DE VIE ET DE REUSSITE EDUCATIVE

L’Ensemble Scolaire Saint Spire est un lieu d’expérience de vie, où il fait bon apprendre, grandir et réussir. C’est aussi un lieu qui nécessite le respect des exigences de travail et de discipline.

Ce contrat s’appuie sur notre Projet de Route et présente les points essentiels nécessaires à l’harmonisation des relations au sein de la Communauté Educative : les élèves, les familles, les enseignants et tout le personnel de l’Ensemble Scolaire Saint Spire.

VIE SCOLAIRE

1. HORAIRES

Pour le bon fonctionnement de l’école, il est impératif d’observer la plus grande ponctualité.

N.B : Avant les heures d’ouverture, les enfants laissés seuls devant le portail de l’école sont sous la responsabilité de leurs parents. En cas d’incident, l’école ne peut être tenue pour responsable.

|  |  |
| --- | --- |
| Maternelle | Primaire |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 8h10 à 8h30 | Entrée Quai de l’Essonne | 8h10 à 8h30 | Entrée Rue Jules Lemaire |
| 11h30 à 11h45 | Sortie Quai de l’Essonne | 11h30 à 11h45 | Sortie Rue Jules Lemaire |
|  |  |  |  |
| 13h20 à 13h30 | Entrée Rue Champlouis | 13h20 à 13h30 | Entrée Rue Champlouis |
| 16h45 à 17h | Sortie Quai de l’Essonne | 16h45 à 17h | Sortie Rue Jules Lemaire |

**Garderie du matin** : à partir de 7h15 jusqu’à 8h10

**Garderie du soir ou étude** : 17h à 18h45. Sorties entre 17h30 et 17h35 ou 18h du CP au CM2. Libre pour les maternelles

A 17h30 Ouverture du portail rue Champlouis. A partir de 18h, sortie rue Jules Lemaire.

1. ASSIDUITE

* Le calendrier scolaire, avec les congés officiels et les samedis travaillés, est donné en début d’année, il est impératif de le respecter.
* **Tous les élèves doivent être présents du 1er au dernier jour de classe, doivent respecter le calendrier sous peine de ne pas être repris l’année suivante**.

1. RETARDS

* Pour tout retard les élèves recevront un billet de retard, à coller dans le cahier de correspondance et au bout de 3 retards, l’élève ne sera accueilli en classe qu’après la récréation.
* A la sortie de l’école, en cas de retard des parents, les enfants non repris à 17h sont placés en étude ; le coût est automatiquement rajouté à la facture du trimestre.
* **A noter qu’à partir du CP, les élèves ne peuvent être repris à l’étude qu’entre 17h30 et 17h35 ou 18h**.
* **Tout retard après 18h45 vous coûtera 15 € par quart d’heure entamé.**

1. ABSENCES

* Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée au secrétariat, par téléphone avant 10h.
* Après une absence, quels qu’en soient le motif et la durée, l’élève apporte un justificatif signé de ses parents ou un certificat médical qu’il remet à son enseignant pour le registre de la classe, dès son retour à l’école ; l’école étant obligatoire, toute absence d’un élève sur le temps scolaire doit être justifiée par écrit par ses parents.
* Aucun élève n’est autorisé à arriver ou à quitter l’école en cours de journée, les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés.

1. AUTORISATIONS DE SORTIE

* Une autorisation écrite mentionnant les personnes habilitées à reprendre les enfants à la sortie de l’école doit être communiquée à l’école ; tout changement doit être signalé.
* Les demi-pensionnaires ne peuvent quitter l’école le midi que sur présentation d’une autorisation écrite de leurs parents.
* Pour partir seul de l’école, un élève doit avoir une autorisation écrite de ses parents ; seuls les élèves de cycle III sont autorisés à quitter l’école sans être accompagnés.
* N.B : Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à attendre seuls leurs parents sur le trottoir devant l’école.
* Pour toute absence exceptionnelle sur le temps scolaire (séances d’orthophonie, CMPP…), l’autorisation du Chef d’Etablissement est nécessaire.
* Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors temps scolaire ; un départ ou une arrivée en cours de journée n’est pas acceptée.

1. SANTE – MALADIE

* Les enfants malades ou avec de la fièvre doivent être gardés à la maison.
* En cas de maladie contagieuse, les familles doivent prévenir l’école afin que les mesures nécessaires soient prises.
* Les élèves ne doivent absolument pas avoir de médicaments sur eux ou dans leurs cartables.
* AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ÊTRE DONNE A L’ECOLE PAR LES ENSEIGNANTS.
* En cas de traitement, celui-ci doit être administré hors école, excepté pour les élèves porteurs d’une maladie chronique ou d’un handicap pour lesquels un PAI (Projet d’Accueil Individualisé) a été rédigé et validé par le Médecin Scolaire. Le PAI est valable un an, il doit être renouvelé à chaque début d’année scolaire. Le traitement à administrer est alors conservé au secrétariat de l’école.

1. CANTINE

* Les élèves déjeunant à la cantine doivent manger tout ce qui est proposé. Aucun menu spécial ou régime alimentaire sans P.A.I. validé par le médecin scolaire, ne sera autorisé. Dans le cas d’un P.A.I., vous devrez leur fournir leur panier repas. Le forfait trimestriel pour les PAI s’élève à 50 € par trimestre. Les enfants mangent de la viande à tous les repas, du poisson est proposé aux musulmans lorsqu’il y a de la viande de porc. Il n’y a pas de viande Hallal ni Cachère ni autre.

VIVRE ENSEMBLE

Dans une Communauté Educative ; chacun a des droits et des devoirs. Dans un souci d’éducation et de respect les uns envers les autres, quelques règles élémentaires sont à respecter.

1. TENUE VESTIMENTAIRE

* Une tenue vestimentaire propre et convenable est exigée, vêtements pratiques, adaptés au temps et à la vie en collectivité.
* Les shorts courts, tenues de foot, jupes courtes, robes de plage…. ne sont pas acceptés.
* Hors temps de sport, le jogging n’est pas autorisé.
* Le port de couvre-chef, quel qu’il soit, est strictement interdit pendant les cours.
* Le port de la casquette est autorisé sur la cour de récréation uniquement les jours de beaux temps.
* Maquillage, vernis à ongles, piercing, tatouages…. ne sont pas autorisés.
* Quelle que soit la saison, une tenue CORRECTE, adaptée aux activités scolaires est exigée. N.B : Il est fortement recommandé de marquer les vêtements portés à l’école au nom de l’enfant. A la fin de l’année scolaire, tous les vêtements restant sont donnés à une association.

1. COMPORTEMENT / DISCIPLINE

* La discipline au sein de l’école entend le respect des autres, de soi-même, du matériel et des locaux formant le cadre de vie de tous.
* Il est donc demandé aux élèves d’avoir un comportement correct et courtois, d’user d’un langage poli, vis-à-vis de tous les adultes de l’école et vis-à-vis de leurs camarades.
* Les déplacements à l’intérieur de l’école doivent se dérouler dans le calme.
* Les élèves doivent respecter les installations et le matériel mis à leur disposition.
* Tout matériel scolaire perdu ou abîmé doit être remplacé.
* En cas de dégradation, les réparations sont à la charge des parents.
* Par mesure de sécurité, les grosses billes, balles et ballons durs sont interdits sur la cour de récréation ; les ballons en mousse sont acceptés, sauf par temps de pluie.
* **Sont interdits à l’école** : les chewing-gums, bonbons, canettes, sodas, baladeurs, jeux électroniques, téléphones portables\*, cartes de jeux à valeur marchande, argent….. ainsi que tout objet inutile, nuisible ou dangereux et étranger au fonctionnement de l’école.
* Tout objet non autorisé est confisqué, et ne peut être récupéré que par les parents auprès du Chef d’Etablissement.
* Il est recommandé de ne pas apporter à l’école des objets ou bijoux de valeur.
* L’école ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de casse.

\*Le téléphone portable est toléré, **après demande écrite des parents** et accord du Chef d’Etablissement pour les élèves rentrant seuls chez eux ou empruntant le bus scolaire sans frère ou sœur aîné.

* Le portable doit être éteint à l’entrée de l’école et rester dans le cartable de l’élève.
* **Les montres connectées sont interdites**.
* En début d’année, chaque élève signe le règlement et doit s’y conformer. Tout manquement à ces règles de discipline collective est passible de sanctions.
* Les sanctions sont décidées par le Chef d’Etablissement ou par les enseignants ou par les différents personnels de l’école ; elles peuvent prendre différentes formes. En cas de faute grave ou répétée, un élève peut être convoqué devant un Conseil de Discipline, accompagné de ses parents. Celui-ci, composé du Chef d’Etablissement, d’enseignants, de membres du personnel, de parents d’élèves, peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l’élève. Le Chef d’Etablissement peut aussi à tout moment, sans passer par le Conseil de Discipline, exclure temporairement ou définitivement un élève.

**Nous souhaitons que nos élèves deviennent des adultes responsables.**

**Pour ce faire, nous devons co-éduquer, co-opérer pour la réussite de chacun.**

**La courtoisie, le respect mutuel, le savoir-vivre…… sont des valeurs que les adultes se doivent de transmettre aux enfants.**

VIVRE HORS COURS

Ces règles s’appliquent à chaque heure de la journée, en classe, sur la cour, à la cantine, dans le bus, quels que soient le cours ou l’activité, y compris lors des sorties pédagogiques et les classes transplantées.

Les élèves bénéficiant des services de cantine, du transport scolaire, de l’étude ou de la garderie doivent respecter les lieux et les personnes qui les encadrent.

A noter qu’après les cours à 16h45, aucun élève n’est autorisé à revenir dans sa classe pour y chercher des affaires oubliées.

RELATIONS ECOLE / FAMILLE

1. ADMINISTRATIF

* Tout changement (adresse, numéro de téléphone, régime scolaire…) doit impérativement être signalé par écrit au secrétariat. En cas de problème avec un enfant, l’école doit être en mesure de joindre les parents à tout moment de la journée.